

ARRETE N° 62/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE DE TURENNE

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

L'arrêté du Conseil Départemental n°26 G 099 002 en date du 23/04/2026, prescrivant les modalités d'intervention technique sur le domaine routier départemental,

La demande écrite de l'entreprise EIMI ELEC (25), en date du 15 avril 2026, dans le cadre de travaux de terrassement sur trottoir, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du n°66 rue de Turenne.

Article 2 : Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la circulation aux piétons est interdite aux abords du n°66 rue de Turenne. Une signalisation pour les piétons sera mise en place.

Article 3 : Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 18 décembre 2026, durant le chantier, la circulation au droit du n°66 rue de Turenne s'effectue sur une seule voie, selon les besoins du chantier. La circulation est gérée par feux tricolores.

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise EIMI ELEC, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Gardes champêtres
- EIMI ELEC
- ENEDIS
- Optymo
- Services Techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 29 avril 2026
Le Maire,

Michel ZUMKELER

